

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 28 mai 2020 s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 04 juin 2020 à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT.

Ordre du jour :

- Vote des taux de la taxe foncière et du foncier non bâti
- Vote des subventions allouées au compte 6574
- Vote du budget primitif 2020
- Eclairage public –EP- Aérien – hameau de Vaux (complément)
- Eclairage public –EP- Aérien- village de Berneuil (différentes routes)
- Convention RD35 création de plateaux (grande rue de Vaux)
- Durée d'amortissements pour une subvention d'équipement versée
- Aide à la préscolarisation en zone rurale (année scolaire 2019-2020)
- Transfert de l'actif et du passif de défense incendie vers les communes membres du SIEAB
- Nomination du coordonnateur communal pour le recensement 2021
- Rapport d'activité 2018 par la CAB sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
- Désignation d'un délégué à la chambre de l'agriculture

Désignation des délégués aux commissions :

- Environnement,
- Communication
- Manifestations
- Electorale
- Adico
- Impôts directs (volontaires qui seront désignés ensuite par la Préfecture)
- **Questions diverses**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky
VANDEBURIE Jean-Louis
FORTUNA Marie-Christine
LECNIK Gilles
MULLER Simon
GRAIRE Sandrine
DUCROT Audeline
GRASSI Chantal

LETELLIER Jean-Michel
BOURGES Kévin
CASTRO Franck
HERMEL Frédéric
CONTINSUZAT Patrick

Absents : Vanessa HURTAULT qui donne son pouvoir à Gilles LECNIK
Camille DEPAEPE

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 23 mai 2020 à 10H30
Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 23 mai 2020 à 11H15

Délibération 2020/015

Vote des taux de la taxe foncière et du foncier non bâti :

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2020.

TAXES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti	39,21	211 185,00 €
Foncier non bâti	47,44	33 018,00 €
Total		244 203,00 €

Délibération 2020/016

Vote des subventions allouées au compte 6574 :

- Association des Anciens Combattants	120,00 €
- Association Club des Aînés	500,00 €
- Association Comité des Fêtes	1 000,00 €
- Association des chasseurs (ADCB)	200,00 €
- TOTAL	1 820,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les subventions allouées au compte 6574

Délibération 2020/017

Vote du budget primitif 2020 :

Section de fonctionnement :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le budget 2020 par chapitre tel que présenté ci-dessous :

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011	Charges à caractère général	295 620.85
012	Charges de personnel et frais assimilés	118 580.00
014	Atténuations de produits	21 400.00
65	Autres charges de gestion courante	130 120.00

66	Charges financières	1834.00
67	Charges exceptionnelles	1414.00
023	Virement à la section d'investissement	68 128.00
042	Opé. d'ordre de transfert	1 414.00
	Total des dépenses	638 510.85 €

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	RECETTES
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine	18 200.00
73	Impôts et taxes	368 500.00
74	Dotations et participations	102 077.00
75	Autres produits de gestion courante	2 760.00
76	Produits financiers	3.00
002	Résultat reporté	146 870.85
	Total des recettes	491 640.00

Section d'investissement :

N° programme	Intitulé des programmes	Dépenses votées	Recettes attendues
226	Eclairage public grande rue de Vaux	6 600,00 €	
227	Aménagement de sécurité RD93 entrée Nord	26 000,00 €	7 150,00 €
228	Aménagement de sécurité RD35	68 500.00 €	46 140.00 €
229	Assainissement pluvial rue aux prêtres	5 200.00 €	
230	Eclairage public centre bourg 1 ^{ère} tranche	13 680.00 €	
16	Emprunts	14 732.00 €	
10222	FCTVA		8 880.00 €
10226	TA		3 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement		61 560.51 €
021	Virement de la section d'exploitation		68 128.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert		1 414.00 €
	Restes à réaliser	7 328.00 €	2 720.00 €
001	Solde négatif reporté	56 952.51 €	
	TOTAL	198 992.51 €	198 992.51 €

Délibération 2020/018

Eclairage public – EP- Aérien – Hameau de Vaux (complément)

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SE 60 a proposé à la commune de remplacer toutes les lanternes d'éclairage du hameau de VAUX par des lanternes équipées de LED, à l'occasion des travaux de changement des câbles électrique basse tension.
- Ces travaux de remplacement seraient pris en charge financièrement par le SE 60 à hauteur de 54 %, le solde des 46 % étant à la charge de la commune par versement d'un fonds de concours.
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C établi au 06 février 2020 s'élevant à la somme de 31 278,12 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune 26 467,94 € (sans subvention) ou 12 139.82 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, de fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP- AERIEN – Hameau de VAUX (parallèle travaux sécurisation BT)
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- Inscrit au budget communal des années 2019 et 2020, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - ✓ En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 10 184,94 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) soit 5 547,09 € au budget 2019 déjà voté le 07/11/2019 et 4 637,85 € au budget 2020
 - ✓ En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion 1 954,88 €
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Délibération 2020/019

Travaux d'éclairage public – EP AERIEN- Village :

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SE 60 a proposé à la commune de remplacer des lanternes d'éclairage du village (quelques rues) par des lanternes équipées en LED, à l'occasion des travaux de changement des câbles électrique basse tension.
- Ces travaux de remplacement seraient pris en charge financièrement par le SE60 à hauteur de 54 %, le solde des 46 % étant à la charge de la commune par versement d'un fonds de concours.
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C établi au 17 janvier 2020 s'élevant à la somme de 35 231,66 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune 29 813,47 € (sans subvention) ou 13 674,29 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, de fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP- AERIEN – Village
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- Inscrit au budget communal de l'année 2020, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - ✓ En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 11 472,31€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
 - ✓ En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion 2 201,98 €
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Délibération 2020/020

Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurité sur la RD35 (grande rue de Vaux) :

Après avoir pris connaissance de la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurité sur la RD 35 grande rue de Vaux entre Conseil Départemental de l'Oise et la commune de BERNEUIL EN BRAY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la convention à signer par le Conseil Départemental

- autorise Monsieur le Maire à signer cette dite convention

Délibération 2020/021

Durée d'amortissements pour une subvention d'équipement versée :

Les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de 5 ans. A ce jour le compte 2041512 s'élève à la somme de 3 647,69 €.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir cette somme sur 5 ans.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 :

- Fonctionnement compte 6811 : 729,54 €
- Investissement compte 28041512 : 729,54 €

Délibération 2020/022

Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale (année scolaire 2019-2020)

Afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil Départemental de l'Oise accorde son aide pour le fonctionnement des classes maternelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le conseil municipal sollicite, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le R.P.I. AUTEUIL/BERNEUIL EN BRAY, l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2019/2020.

- Une aide pour la rémunération de chaque agent technique spécialisé des écoles maternelles
- Une aide de 40 % du coût forfaitaire de fonctionnement des classes maternelles.

Délibération 2020/023

Transfert de l'actif et du passif de défense incendie vers les communes membres du SIEB

Vu la délibération en date du 05 mars 2018 concernant l'adoption des statuts du SIEAB.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2019 relatif à la modification des statuts du syndicat.

Vu la délibération en date du 05 mars 20218 annulée et remplacée par délibération en date du 09 octobre 2019 concernant le retour du patrimoine incendie aux diverses communes adhérentes au SIEAB.

Monsieur le Maire rappelle que :

La compétence de défense incendie destinée à mettre aux normes les dispositifs nécessaires pour garantir une défense incendie aux communes adhérentes a pris fin au 1^{er} adjoint 2020, seules les opérations d'entretien et de contrôle des hydrants resteront à la charge du SIEAB jusqu'au 30 juin 2025.

Par conséquent,

Vu le retour aux communes de la compétence défense incendie partie investissement, il appartient aux communes :

- D'approuver le certificat de transfert ci-joint, élaboré par les services fiscaux, qui définit les dispositifs et leurs valeurs unitaires ainsi que le montant total des travaux d'investissement de défense incendie réalisés jusqu'en 2015 inclus.
- D'intégrer, ces opérations d'investissement dans l'inventaire communal par des écritures d'ordre non budgétaire.

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des présents :

- D'intégrer les travaux d'investissement de défense incendie évalués par dispositif et réalisés jusqu'en 2015 inclus au patrimoine communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat administratif
- De transmettre au Trésorier de la commune le certificat pour signature.
- De retourner ce certificat dûment signé au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne.

Délibération 2020/024

Nomination du coordonnateur communal pour le recensement 2021

Monsieur le Maire propose que Madame Caroline SOYER agent communal soit nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2021.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette nomination.

Délibération 2020/025

Rapport d'activité 2018 sur la qualité et le prix du service public

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 de l'agglomération du Beauvaisis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le rapport annuel 2018 de l'agglomération du Beauvaisis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Délibération 2020/026

Désignation d'un délégué à la chambre d'agriculture

La désignation est reportée lors d'un prochain conseil

Désignations des délégués aux commissions :

Environnement : Chantal GRASSI, Franck CASTRO, Patrick CONTINSUZAT, Frédéric HERMEL, Jean-Michel LETELLIER, Simon MULLER

Communication : Kévin BOURGES, Franck CASTRO, Audeline DUCROT, Marie-Christine FORTUNA, Sandrine GRAIRE, Vanessa HURTAULT, Gilles LECNIK

Manifestations : Audeline DUCROT, Sandrine GRAIRE, Frédéric HERMEL, Vanessa HURTAULT, Gilles LECNIK, Simon MULLER

Electorale : GRASSI Chantal

ADICO : Marie-Christine FORTUNA

Impôts directs : tous les membres du conseil (la liste définitive des titulaires et suppléants sera validée par la Préfecture)

Questions diverses :

Propreté du village :

Jean-Michel LETELLIER signale que les espaces verts du village ne sont pas suffisamment nettoyés,

Gilles LECNIK délégué aux travaux et au personnel technique communal, informe l'assemblée que les agents ont été confrontés à plusieurs pannes répétitives du matériel de tonte et qu'en raison du confinement les pièces n'ont été reçues que récemment.

Pose d'un plateau sur le RD 93 à l'entrée de Berneuil en Bray (côté les Vivrots)

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux prévus sur la RD93 vont commencer à partir du 15 juin 2020.

Suite à la commission de travaux du 27 mai et après consultation des riverains concernés, trois solutions ont été étudiées :

- 1) Pas de pose de plateau en dehors de la partie agglomérée de la commune
- 2) Marquage au sol de places de stationnement
- 3) Pose d'un plateau au niveau du 35, route de Beauvais

Après avoir entendu l'avis de chaque membre du conseil sur ces trois solutions, le conseil municipal émet un avis favorable pour la pose d'un plateau dans la partie agglomérée à un emplacement qui reste à définir

- Aucune voix pour l'implantation d'un plateau en dehors de la partie agglomérée
- 6 voix pour le marquage au sol de places de stationnement
- 8 voix pour la pose d'un plateau

Prochain conseil municipal :

Après consultation des membres du conseil, les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu le mardi à 19h30.

La séance est levée à 23H40.